



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 8 juillet 2024**

**37 élus présents (56 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »**

**ASSOCIATION POUR LE MUSEE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE (AMELEC) :**  
**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2024 (513/7.5.6/2434B)**

Le Musée Electropolis, géré par l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique (AMELEC), est dédié au patrimoine de l'électricité et son histoire. Dans le cadre de la promotion touristique, il contribue à l'attractivité du territoire. A ce titre, l'agglomération soutient l'association dans ses investissements pour la gestion et la conservation de sa collection.

Le musée doit remplacer le chariot élévateur électrique obsolète par un nouveau chariot. L'acquisition du chariot élévateur pour la gestion des collections permettra la poursuite du récolement des objets de gros volumes conservés dans les réserves sur des racks et ainsi assurer le déplacement et la manutention des objets en toute sécurité.

Le coût d'achat est de 16 380 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

M2A	9 500 €	58 %
Autofinancement	6 880 €	42 %
TOTAL	16 380 €	100 %

Pour 2024, l'AMELEC sollicite Mulhouse Alsace Agglomération pour une aide de 9 500 €.

Pour 2024, il est proposé au Bureau l'attribution à l'AMELEC d'une aide de 9 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 :  
Chap.204/ Compte 20422/Fonction 314  
Service gestionnaire 513  
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- attribue à l'AMELEC, une subvention d'un montant global de 9 500 €.

P.J. : 2

- devis
- contrat d'engagement républicain

Ne prennent pas part au vote (3) : Christine DHALLENNE, Anne-Catherine GOETZ (représentée par Cécile SORNIN) et Roland ONIMUS.

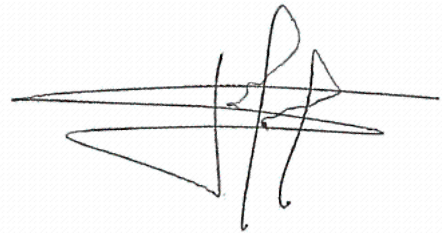
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink.

Fabian JORDAN

STILL Direction Régionale Est  
2, Rue Alfred Kastler  
67201 ECKBOLSHEIM



Votre contact : **Occhiuzzi, Cedric**  
Service : Occasion / Location  
Tél : +33388813002  
Fax :

## OFFRE OCCASION

Société : **AMELEC** Nom : Monsieur PLATAROTI ENZO  
Adresse : RUE DU PATURAGE 68200 MULHOUSE  
E-mail : gestion@electropolis.tm.fr Tél : 0389324855-03... Fax :

### INFORMATIONS CHARIOT

Type de matériel : Chariot frontal électrique 24V

Modèle : **RX5015**

N° Série : 515065F00721

### GARANTIE

Garantie : **Garantie 3 mois ou 100h (1er terme atteint)**

Etat batterie : Neuve (garantie 12 mois)

### DONNEES GENERALES

Capacité nominale (Kg) : 1.430 KG  
Année de construction : 2015  
Horemètre : 93  
Motorisation : Electrique  
Longueur de fourches (mm) : 1200 mm, 80x40 mm, 2A  
Batterie : 24V 8PzS 920 STILL, 108

### PRIX

**Achat** Prix d'achat (HT) : 13 200 €

Prix incluant la garantie : 13 200 €

**LLD** Durée : Nous consulter

Loyer :

**Crédit Bail** Durée : Nous consulter

Loyer :

Valeur de rachat :

Transport : 450 €

### MÂT

Type de mât : Triplex  
Mât baissé (mm) : 1.960 mm  
Hauteur de levée (mm) : 4.320 mm  
Levée libre : 1.405 mm

### EQUIPEMENT AUXILIAIRE

Gyrophare : feu à éclats sous toit  
Organe hydraulique : leviers à fonctions multiples  
Phare de recul : sur toit prot.en haut à droite  
Hydraulique supplémentaire : simple pour mât TRP  
Siège cariste : MSG65 av. habillage similicuir

### LIVRAISON

Type de livraison :  
Adresse de livraison : AMELEC  
RUE DU PATURAGE  
68200 MULHOUSE

### FACTURATION

Condition de règlement :  
Acompte : 30% à la commande  
Nom/Adresse de fact : AMELEC  
RUE DU PATURAGE  
68200 MULHOUSE

Votre N° de cde (1) :

Cachet commercial + signature du client + date (1)

de 24/01/2024 Bon pour commande  
Bon pour commande

**Association pour le Musée  
de l'Energie Electrique**

(1) à remplir par le client et ne pas effacer  
55, Rue du Paturage BP 2463  
68057 Mulhouse Cedex  
tél 03 89 32 48 50  
télécopie 03 89 32 82 47



Photo non contractuelle

### Informations complémentaires

Délai de livraison : 16 semaine(s)

Option(s) : peinture, restauration tolerie, changement PPS

## Musée Electropolis

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse , le 18/03/2024



Le (la) Président(e)

Benjamin Perret

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet